



Institut Privé Alif

DOSSIER D'INSCRIPTION COLLÈGE



DOSSIER À COMPLÉTER

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

- Fiche d'inscription
- Engagements de coéducation
- Règlement intérieur
- Fiche de renseignements médicaux et pages de vaccination du carnet de santé
- Contrat financier avec autorisation de prélèvement/RIB
- Frais d'inscription 120 €
- Chèque de caution d'un montant de 180 € à l'ordre de l'Institut Privé Alif
- Chèque de caution d'un montant de 728 € à l'ordre de l'Institut Privé Alif
- 3 timbres
- Une photo

Cadre réservé à l'administration

DOSSIER COMPLET : OUI NON

DATE DE REMISE



FICHE D'INSCRIPTION

ÉLÈVE

Nom : _____ Prénom : _____ Garçon Fille

Né(e) le : _____ À : _____ Nationalité : _____

Établissement précédent : _____ Redoublant(e) : OUI NON

Classe demandée : _____

SITUATION LÉGALE DES PARENTS

Mariés Veuf/ve Divorcés Autres : _____

Joindre une copie du livret de famille et, en cas de divorce, l'extrait de jugement fixant l'autorité parentale.

En cas de séparation, l'enfant vit avec : Le père La mère Garde alternée

Autre (précisez) : _____

Existe-t-il une décision concernant l'élève ? Non Tutelle Placement

Joindre l'extrait de jugement ou attestation juridique.

Nombre d'enfant(s) à charge : _____

PÈRE :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Profession : _____



MÈRE :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Profession : _____

DÉCHARGE PARENTALE :

J'autorise les personnes suivantes à récupérer mon enfant, en cas d'empêchement de ma part. Je dégage l'établissement de toute responsabilité.

	Nom	Prénom	Téléphone
Personne 1			
Personne 2			

AUTORISATION DE SORTIE :

- J'autorise mon enfant à sortir de l'établissement en cas d'absence de professeur s'il n'y a pas d'étude prévue en fin de journée.
- Je n'autorise pas mon enfant à sortir de l'établissement.

DROIT À L'IMAGE :

- J'autorise mon enfant à être photographié ou filmé dans le cadre des activités organisées par l'établissement et accepte que son image puisse apparaître dans le cadre de l'Institut Privé Alif.
- Je n'autorise pas mon enfant.



LES ENGAGEMENTS DE COÉDUCATION

L'inscription à l'Institut Privé Alif implique une adhésion totale de la famille au projet éducatif et pédagogique de l'établissement. En signant ce document, les parents s'engagent à coopérer avec l'équipe éducative en respectant l'ensemble des points suivants :

1. Consulter régulièrement l'espace Pronote et le carnet de liaison pour se tenir informé(s) de la scolarité de son enfant et des événements de l'établissement.
2. Informer la Vie Scolaire des absences/retards et des autorisations de sortie exceptionnelle.
3. Être présent(s) aux rencontres parents/professeurs ainsi qu'aux réunions d'information.
4. S'assurer que son enfant fasse le travail demandé ; et en cas de difficulté (d'ordre scolaire ou de comportement), à demander un rendez-vous avec l'enseignant(e) via le carnet de liaison ou la messagerie Pronote.
5. Inciter son enfant à participer aux cours de soutien scolaire mis en place par l'équipe éducative en cas de difficulté dans les apprentissages.
6. Rappeler à l'ordre son enfant en cas de mauvais comportement et prendre en charge financièrement toute dégradation dont il serait responsable.
7. Couvrir les manuels scolaires en début d'année et régler les manuels perdus ou détériorés.
8. Conserver les bulletins sans limitation de durée.
9. Avoir une démarche de coresponsabilité avec l'enseignant(e) dans la transmission des connaissances et du savoir vivre. Respecter pleinement ses choix en matière de thèmes littéraires et artistiques, sorties, etc. Adhérer pleinement au système d'évaluation par compétences avec objectifs d'apprentissage.
10. Ne pas porter atteinte à l'image et la réputation de l'IPA. Dans le cas contraire cela mettrait fin au contrat moral qui me lie à l'établissement.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect du code de l'Éducation et garantit l'égalité entre tous les membres de la communauté éducative sans distinction d'âge, d'origine, de sexe ou de confession. Tout élève, quel que soit sa confession est autorisé à s'inscrire dans l'établissement.

L'inscription au sein de l'IPA implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Le respect de ces règles est une des conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Toute entrave fera l'objet de sanctions pouvant mener jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. L'IPA se réserve le droit de porter des modifications au présent règlement dans le souci d'améliorer son fonctionnement. Elles seront consignées dans le carnet de liaison de l'élève.

1. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT ET SORTIES

1. L'établissement ouvre le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h45 à 17h30. Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas accédé à l'établissement et à partir du moment où ils ont terminé les cours. Les élèves dont les cours commencent à 9h ou à 10h pourront accéder à l'établissement à partir de 8h50 et 9h50 uniquement.

2. A l'issue du dernier cours de la journée, les élèves doivent quitter l'établissement. Aucun élève ne doit rester devant l'établissement. Les abords de l'institut ne sont pas un lieu de récréation. Les parents veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

3. Tous les élèves de l'établissement doivent être couverts par une assurance scolaire obligatoire qui devra être remise en début d'année à la vie scolaire.

4. L'accès à l'établissement est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel, des élèves et de leurs parents. Il est obligatoire de prendre rendez-vous avant de se rendre à l'IPA.

2. PAUSE MÉRIDIDIENNE

1. Les élèves qui restent à l'IPA durant la pause méridienne ne seront pas autorisés à quitter l'établissement sauf sur une demande écrite des parents. Les élèves mangeant à l'extérieur auront accès à l'établissement à partir de 13h20 uniquement.

2. L'établissement ne fournit pas de repas. Les élèves peuvent apporter leurs repas et une salle est à leur disposition pour cet effet.



3. TÉLÉPHONE PORTABLE

1. Les élèves doivent obligatoirement déposer leur téléphone portable et écouteurs à l'entrée aux membres de la vie scolaire. Ils ne leur seront rendus qu'à la sortie de l'établissement.
2. Il est interdit de l'utiliser dans la cour au moment de quitter l'établissement mais une fois à l'extérieur uniquement.
3. Outre sa fonction de téléphone, il est souvent utilisé pour photographier, filmer, enregistrer des personnes au mépris de la loi et du respect du droit à l'image. L'élève surpris en faisant usage de son téléphone portable (qu'elle qu'en soit la raison) se le fera confisquer, mettre en sécurité et l'élève sera sanctionné. Les modalités et délais de restitution seront décidés au cas par cas. Il en est de même pour tout objet connecté.

4. PAUSES

1. Les collégiens doivent se rendre dans la cour extérieure et la cour intérieure est réservée aux lycéens.
2. Les récréations sont signalées par deux sonneries le matin et l'après-midi. Après la sonnerie les élèves doivent se ranger dans le gymnase et rejoindre leurs classes en suivant leur professeur dans le calme.
3. Il est interdit aux élèves de sortir de classe durant l'interclasse. Tout élève qui sera surpris dans les couloirs sera sanctionné.

5. ABSENCES, RETARDS

1. Les absences et retards sont interdits sauf pour raison valable ou médicale. Tout élève en retard doit justifier son admission en classe par un billet de retard des parents contresigné de la vie scolaire avant d'intégrer la classe.
2. A son retour, l'élève doit présenter son carnet de liaison accompagné du justificatif d'absence signé par les parents. Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas reprendre les cours.
3. L'absence injustifiée peut entraîner un signalement. L'absentéisme volontaire entraînera des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion de l'élève. En vertu de la circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011, il est rappelé à tous les parents que l'établissement est tenu d'informer l'Académie si un élève cumule 4 demi-journées d'absence par mois. Aucune permission d'absence ou exemption ne doit être prise sans avoir été préalablement demandée et obtenue.



4. Toute sortie exceptionnelle devra être notifiée sur le carnet de liaison préalablement.
5. Compte tenu des impératifs scolaires, un élève ne peut en aucun cas prolonger ses vacances, en avançant la date de départ et/ou en reculant la date d'arrivée de celles-ci.
6. Les élèves atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction ne seront pas acceptés à l'institut.

6. SUIVI SCOLAIRE

1. Le carnet de liaison est un lien entre les parents et l'établissement. L'élève doit le tenir à jour et informer ses parents et l'administration de toute nouvelle information.
2. Les élèves sont tenus d'avoir l'ensemble de leur matériel et ne sont pas autorisés à se le prêter.
3. Les élèves inscrits aux cours de soutien devront s'y rendre obligatoirement.
4. Le logiciel Pronote est à votre disposition avec le mot de passe dispensé par l'établissement.
5. Les bulletins scolaires doivent être conservés sans limitation de durée. Aucun duplicata ne sera délivré.

7. RESPECT DES RÈGLES DE SCOLARITÉ

1. Les élèves s'abstiendront de toute familiarité, vulgarité de langage et de geste, brutalité ou brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale d'autrui au sein de l'établissement et dans ses alentours. Il est strictement interdit de répondre à un adulte lorsque celui-ci réprimande un élève. L'élève qui ne respectera pas cette règle risquera l'exclusion.
2. Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre aussi bien dans l'enceinte qu'aux abords de l'établissement.
3. Les élèves doivent s'habiller correctement (vêtements amples) sans vêtements troués ou laissant apparaître des parties du corps. Les claquettes et tongs sont formellement interdites. Les hauts à capuches sont également interdits.
4. Les objets dangereux (cutters, armes, lasers, objets inflammables, etc.) sont strictement interdits.



5. Il est interdit aux élèves de manger et de boire en classe.
6. Les élèves sont autorisés à manger dans la cour durant les récréations uniquement. Le chewing-gum est strictement interdit dans l'établissement.
7. Il est déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeurs, en cas de perte ou de vol, l'établissement se déchargera de toute responsabilité. De plus tout appareil électronique (mp3, tablettes, etc.) sont interdits. La direction se réserve le droit de confisquer l'appareil concerné sans limite de temps.
8. Il est interdit de s'asseoir sur les escaliers de sécurité ainsi que les escaliers à l'intérieur. L'accès doit toujours être libre.
9. Il est strictement interdit de circuler dans les zones extérieures autour de l'établissement en dehors de la cour de récréation.

8. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

1. Selon la gravité de l'acte, chaque élève s'expose aux sanctions suivantes :
 - Avertissement de travail ou de comportement figurant sur le bulletin.
 - Retenue.
 - Travail d'intérêt général (rangements et nettoyage).
 - Exclusion temporaire.
 - Exclusion définitive.
2. Ces sanctions concernent également :
 - Les absences ou retards répétés non justifiés.
 - Le manque de travail en classe.
 - Les oublis répétés des affaires scolaires.
3. Tout élève dont le comportement ou les résultats sont en progrès recevra un rapport de valorisation qui sera ajouté dans le classeur des élèves.

9. VIE COLLECTIVE ET SÉCURITÉ

1. Chaque élève a la responsabilité de maintenir l'état général de propreté de l'établissement. L'élève qui dégrade un bien sera sanctionné, ses parents devront payer la dégradation.
2. Le calme et la sérénité sont la règle dans les locaux de l'institut. Il est interdit de courir dans les couloirs, de se rendre dans les classes ou à l'étage durant les pauses. Les élèves surpris dans les couloirs ou dans les classes seront sanctionnés.



3. Les élèves doivent respecter le matériel et les règles liées à la sécurité. Toute dégradation sera à la charge des parents. Il est également essentiel de respecter la parole des camarades, chaque élève doit lever la main pour prendre la parole et accepter de ne pas forcément être interrogé.
4. Des exercices d'évacuation des locaux sont programmés dans l'année. Chaque élève est tenu de prendre ces simulations avec le plus grand sérieux. Les évacuations doivent se faire dans le calme, le silence et le respect des instructions données.
5. Les élèves doivent maintenir leur classe propre et lors de la dernière heure de cours, mettre les chaises sur les tables et nettoyer le tableau. La Direction s'octroie le droit de retenir les élèves au-delà de leur temps de cours afin de nettoyer leurs salles de classe si leur état le nécessite.
6. Les élèves doivent récupérer chaque jour leurs vêtements et les boîtes de repas.
7. L'établissement ne fait pas de photocopies aux élèves.
8. Les skates, rollers, trottinettes sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement (cour comprise).

10. CASIERS

1. En début d'année, les élèves se verront attribués un casier et une clef correspondante.
2. Les élèves sont responsables de leurs casiers. Toute dégradation ou la perte de la clef sera facturée aux parents.
3. Il est interdit aux élèves d'accéder aux casiers en dehors des interclasses.

11. SANTÉ ET DISPOSITIONS

1. La prise de médicaments au sein de l'établissement ne peut être qu'exceptionnelle, c'est-à-dire en cas de maladie grave ou chronique. Dans les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.
2. Elle est soumise aux conditions suivantes :
 - Demande écrite et signée des parents.
 - Remise de l'ordonnance.
 - Accord du directeur.



3. En cas d'accident, la direction appelle les pompiers ou le SAMU et prévient les parents. Le médecin juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture des pompiers. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

4. La dispense exceptionnelle et ponctuelle pour raison de santé pour une séance d'EPS doit être inscrite dans le carnet de correspondance par le représentant légal, visée par l'enseignant. L'élève dispensé doit obligatoirement assister au cours sauf dispense médicale de plus de trois semaines.

12. MANUEL SCOLAIRE

1. En début d'année, l'élève signe un document attestant avoir reçu l'ensemble des manuels nécessaires. Un chèque de 180 euros de caution est demandé.

2. Les livres doivent être recouverts obligatoirement d'un film transparent avec une étiquette portant le prénom et le nom de l'élève.

3. En cas de perte ou de vol, les parents doivent en informer la vie scolaire. Tout manuel non rendu ou détérioré par celui-ci, sera facturé à son prix neuf.

13. CARACTÈRE CONFESSIIONNEL

1. L'Institut Privé Alif est un établissement d'enseignement privé musulman. Il a vocation à faire découvrir l'Islam aux élèves et leur permettre ainsi de se construire en tant que citoyen français de confession musulmane.

2. Les cours d'éthique musulmane font partie intégrante du projet éducatif. Tous les élèves y participent dans le respect des différences culturelles et culturelles de chacun.

En cochant cette case, l'élève certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter dans sa totalité.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Fiche à compléter si votre enfant :

- présente une allergie quelconque,
- est atteint d'une maladie chronique pouvant nécessiter une prise de médicament durant le temps scolaire,
- est susceptible de prendre un traitement d'urgence,
- est atteint d'un handicap (moteur, visuel, auditif..) ou d'une maladie invalidante pouvant nécessiter des aménagements particuliers dans le cadre scolaire,
- présente des difficultés particulières nécessitant des mesures d'adaptation.

E-mail : _____

Maladie dont souffre l'enfant : _____

Traitement : _____

Médecin prescripteur : _____

Observations particulières :

Pour la mise en place de mesures particulières et pour établir un projet d'accueil individualisé, conformément à la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, prenez contact dès la rentrée avec les responsables de l'Institut Privé Alif.



CONTRAT FINANCIER

- Pour l'année scolaire, les frais d'inscription s'élèvent à 120€. Ils seront encaissés dès le dépôt du dossier d'inscription. **En cas de désistement de votre part, ils ne seront pas remboursés.**

- Les frais de scolarité sont de 2184 €. **Le paiement se fait uniquement par le prélèvement automatique sur 12 mois.**

Le montant prélevé est de 182€ (345€ pour deux enfants, 509 € pour trois enfants) et se fait à partir du 6 de chaque mois.

Il incombe donc aux parents de vérifier l'approvisionnement de leur compte. L'administration doit être avertie à l'avance en cas de changement de domiciliation bancaire ou de difficultés financières.

En cas de rejet, les frais sont à la charge des parents et seront débités le mois suivant.

- Les manuels scolaires devront être restitués en bon état à la fin de l'année. Les manuels abîmés ou perdus seront facturés aux parents (30euros par manuel). **Aussi, un chèque de caution de 180 euros sera demandé à cet effet et sera encaissé en cas de non paiement de la facture.**

- **En cas de retrait de l'élève de l'IPA, l'ensemble des frais du trimestre entamé est dû. À ce titre, les parents émettront un chèque de caution d'un montant de 728 € correspondant au montant d'un trimestre.**



ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je soussigné(e) M/Mme _____

Responsable légal(e) de l'élève : _____

Fait à : _____ Le : _____

En cochant cette case, je reconnais avoir lu l'ensemble des documents ci-dessous et reconnais accepter de les signer électroniquement.



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

À compléter, à signer et à retourner à l'**Institut Privé Alif**

IMPORTANT, il faut obligatoirement nous transmettre votre RIB pour que la banque autorise le prélèvement. **ICS : FR98ZZZ491103**

En signant ce formulaire de mandat, **vous autorisez l'Institut Privé Alif à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte**, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Institut Privé Alif.

VOS COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

E-mail : _____

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT - SEPA

J'autorise l'Institut Privé Alif à prélever chaque mois sur mon compte la somme de :

€

Référence Unique du Mandat (ne pas remplir) :

I	P	A							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

COMPTE À DÉBITER

IBAN (Numéro d'identification international du compte bancaire)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC-CODE (code d'identification international de votre)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Coordonnées de l'établissement du compte à débiter :

Nom : _____ Adresse complète : _____

Fait à : _____ Le : _____

En cochant cette case, je signe électroniquement l'autorisation de prélèvement et autorise l'Institut Privé Alif à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de l'Institut Privé Alif.